L'ABEILLE.

PAR BULLITT, MAGNE & Cie.
No. 81, rue Chartres.

Journal quotidien ... $12 | payable d'avance
Do. trois fois par semaine ... $10 |

POUR PRESIDENT DES ETATS-UNIS
HENRY CLAY,
DU KENTUCKY,
Soumis à la décision d'une Convention Nationale

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN 17 DECEMBRE 1839.

FOIRE AU PROFIT DES ORPHELINES.

C'est demain que s'ouvre dans les salles de la Bourse la foire au profit des orphelines; nous n'avons plus à faire l'éloge de cette œuvre de la plus ingénieuse charité, nous n'avons plus à faire un appel à toutes les sympathies des amis de l'humanité. Déjà cet appel a été fait dans cette feuille même, et nous sommes convaincus que tout le monde l'aura entendu. que l'émotion qui respirait dans les lignes que nous avons insérées hier, a passé chez tous ceux qui les auront lues; nous avons la certitude que dans cette circonstance il n'y aura personne qui ne s'empresse d'accomplir la bonne œuvre à laquelle tous sont conviés: le patronage sous lequel elle se présente, en assure le succès. Qui pourra ne pas apporter sa quote-part dans le bienfait lorsque des femmes, ces anges gardiens de toutes les infortunes, viendront la réclamer?

CONSEIL DE LA 1ère MUNICIPALITE.
Présidence de P. Bertus, recorder.

Hier le conseil a procédé à l'élection d'un lieutenant de la garde pour le faubourg Tremé en remplacement de M. Dufery, démissionnaire.

Le premier scrutin n'a donné aucun résultat; mais à un second tour M. George B. Brown a été élu.

Le reste de la séance a été affecté à entendre la lecture de lettres, pétitions, etc. sans importance.

ADJUDICATION DES HALLES.

Hier a eu lieu l'adjudication des halles de la première municipalité.

La halle aux boucheries a été adjugée à M. Louis Martin, pour la somme de $54,400 et la halle au marché aux légumes a été adjugée à Salvador Viosca pour la somme de $36,000.

L'année dernière la halle aux boucheries n'avait été louée que $51,300 et celle aux légumes que $33,000. C'est donc une augmentation de $6,000 en faveur de la première municipalité; augmentation qui prouve que la consommation ne diminue pas, malgré les mauvaises affaires, augmentation qui témoigne encore en faveur de nos ressources si nous savons en tirer parti.

Nous apprenons par le steamer *Winchester* parti de Louisville le 5 courant, que les eaux de l'Ohio ont haussé de 14 pouces; mais elles baissaient encore à Cincinnati. Le *Général Gaines* a rencontré un tronc d'arbre près de Henderson Island, et a sombré, après avoir fait une forte voie d'eau. La cargaison de ce bateau sera probablement entièrement perdue.

CORRESPONDANCES DE L'ABEILLE.
Washington, 5 décembre 1839.

La chambre des représentants s'est ajournée hier pour la troisième fois sans s'être organisée et sans avoir pris une décision sur aucun des points qui ont été les sujets des discussions précédentes, excepté sur celui de savoir si la chambre a le droit, quoique n'étant pas en nombre suffisant, de s'ajourner.

Le secrétaire a déclaré qu'après avoir examiné les dispositions de la constitution, il avait trouvé que la chambre avant de s'être organisée, pouvait décider une question ou une motion d'ajournement: voilà donc le résultat de trois jours d'une discussion âpre et animée.

M. Wise a lu vers la fin de la séance un article extrait du *New-York Times*, qui rapporte l'histoire d'une contestation très importante qui s'éleva dans la législature de l'Etat de New-York, alors que M Van Buren était avocat général de cet Etat. M Van Buren en sa qualité, décida que le membre muni d'un *certificat* avait droit de siéger *ipso facto*, et que son concurrent, alors même que ses droits seraient parfaitement établis, ne pourrait être nommé par la chambre qu'*après* qu'elle se serait bien et dûment organisée. L'opinion de M. Van Buren prévalut: le membre muni du certificat prit sa place, vota même dans le choix d'un comité de nomination qui conserva à M. Van Buren sa place d'avocat général, et fut ensuite éloigné: la chambre ayant unanimement reconnu les droits de son concurrent.

Cette lecture a fait une impression profonde sur la chambre: Mr. Wise a témoigné l'espoir que les partisans de l'administration considéreraient au moins la décision de leur chef comme une autorité.

A l'ouverture de la chambre, ce matin, la question en suspens était une résolution présentée par Mr *Hiram Hunt* ayant pour but d'élire un *orateur pro tempore*, en permettant aux membres du *New-Jersey* munis de certificat de voter pour cette élection; et l'orateur ainsi élu, devait la résolution, ne nommer aucun des comités de la chambre, ni le comité sur les élections: cette élection aura lieu au scrutin, et après que la question des élections contestées aura été décidée, on procèdera à l'élection d'un orateur pour le 26ème congrès.

M. Underwood s'est prononcé en faveur de la résolution présentée hier par M. Wise, qui peut seule selon lui, tirer la chambre de sa position embarrassante. M Randolph, le membre de New Jersey dont l'élection n'est pas contestée, a pris ensuite la parole et il a prouvé par un exposé véridique des faits que les membres whigs de New Jersey ne sont seulement pas les représentants légaux de cet Etat parce qu'ils sont munis d'un certificat du gouverneur, mais encore parce qu'ils ont été élus par une majorité réelle.

M. Adams s'est levé après M. Randolph, et au lieu de s'adresser au secrétaire, il s'est tourné vers la chambre et d'une voix grave et puissante, "*Constituons-nous* a-t-il dit." Cet appel inouï a fait un effet magique sur les membres qui aussitôt se sont réunis en grand nombre autour du vénérable président." M. Adams a continué." Les vœux des représentants du peuple ont été foulés aux pieds par la conduite d'un petit *despote*: les représents étaient venus ici avec le pouvoir de s'organiser, mais le secrétaire en refusant de poser aucune question, les a jetés dans une discussion tout à fait oiseuse, dont lui, M. Garland, et ses amis seuls que devraient être responsables près du congrès." Le président a ajouté qu'il déposerait sur la table du secrétaire une résolution proposant que l'appel de tous les représentants des différents états fût fait par lui.

Mr. Rhett s'est levé et a adressé la parole au secrétaire. Mr. Adams s'y est opposé et Mr. Rhett alors a fait la motion que Mr. Williams de la Caroline du Nord, le plus vieux membre de la chambre, fût élu *orateur pro-tempore*: Mr. Williams s'y étant refusé, Mr. Rhett a proposé d'élire Mr. Adams et a mis lui même cette question aux voix; une forte majorité s'est prononcée pour cette motion, et Mr John Quincy Adams a été conduit au fauteuil au milieu de l'enthousiasme du parquet et des galeries.

La motion d'ajournement a été ensuite adoptée à une forte majorité.

Washington, 6 Décembre 1839.

Les dernières heures de la séance d'hier de la chambre des représentants ont présenté un intérêt et une agitation que je n'avais jamais vus dans aucune des deux chambres depuis que je suis leurs débats. On a fait hier un grand pas vers un résultat qui était à souhaiter. Après s'être laissés aller, par la conduite d'un secrétaire agissant d'après les conseils d'hommes de parti peu délicats, à une discussion oiseuse, car elle ne touchait aucun des points à décider, la chambre est enfin parvenue à sortir de cette position difficile et embarrassante. La nomination de Mr John Quincy Adams, président *pro tempore* est une preuve de jugement de la part des membres qui ont concouru à l'adoption de cette mesure. Aucun homme n'est mieux fait pour agir comme pacificateur dans les discussions orageuses qui se préparent. Cette nomination est aussi une victoire de l'opposition sur ceux qui avec le secours d'une créature de l'exécutif qui s'était élue elle même pour contrôler les délibérations de la chambre, l'ont empêchée pendant plusieurs jours de s'organiser, et ont essayé d'enlever à un Etat souverain ses droits à une représentation juste et légale au congrès national. Mr. Adams n'a fait aucun cas du secrétaire, a mis sa décision de côté, et en a appelé à la chambre pour qu'elle agît elle même et qu'elle usât du pouvoir qu'elle a de compléter son organisation. Ainsi elle a fait, et le public a applaudi à sa conduite.

Ce matin, à l'ouverture de la chambre, la discussion a été portée sur la résolution suivante présentée hier par M. Wise.

"*Résolu* que le secrétaire actuel de la chambre procèdera à l'appel des membres des différents Etats de l'Union, de la manière ordinaire, et qu'il appellera les noms des membres de New-Jersey qui sont porteurs de commissions régulières et légales émanant de l'exécutif de cet Etat."

M. Rhett a demandé que cette résolution fut déposée sur le bureau, et il a déclaré qu'il voulait en proposer une d'une nature toute contraire, d'après laquelle les noms des membres dont l'élection est contestée seraient omis, et si la chambre était en nombre suffisant on commencerait à discuter l'évidence de l'élection des membres réclamants. On a appelé les vérificateurs et M. Dromgoole ayant été du nombre a demandé au président comment il devait décider entre les deux partis en comptant les votes, enfin quels membres devaient voter.

Mr. Adams, en sa qualité de président, a décidé que les vérificateurs devraient compter les voix de ceux qui, d'après la constitution des Etats-Unis étaient munis de certificats réguliers constatant leur élection.

Mr. Vanderpool s'est levé vivement et a dénoncé l'opinion du président comme une usurpation des droits de la chambre. Les mots "à l'ordre" "à l'ordre" se font entendre de toutes parts." Mr. Vanderpool n'a pas moins continué et a soutenu que le président n'avait pas été nommé à cet effet, et qu'en permettant aux membres dont l'élection est contestée de voter, ils le feraient en leur faveur.

Le Président a décidé que les membres n'étaient pas personnellement intéressés dans cette question, mais seulement leurs constituants.

Mr Vanderpool a appelé de la décision du Président, et il s'est élevé une vive discussion à laquelle MM. Stanley, Wise, Granger, Ogden, Hoffman et Biddle ont pris part et ont soutenu la décision de Mr. Adams, et MM. Craig, Thomas du Maryland et Vanderpool l'ont combattue. MM. Wise et Hoffman ont défendu Mr Adams avec une éloquence et une chaleur réellement remarquables, contre l'accusation lancée contre lui de la chambre en [illegible] une usurpation des droits de la chambre en donnant l'opinion que les membres porteurs de certificats devaient voter. La discussion dure encore vive et animée au moment où le départ de la malle, me force à fermer ma lettre. Il est de toute probabilité que cette question ne sera pas décidée de quelques jours, quoique la [illegible]

ce qui a trait à l'appel des membres sans préalablement terminée demain.

Le Sénat n'a siégé que peu de temps aujourd'hui: Mr. Benton a présenté cette chambre qu'aussitôt qu'elle pourrait agir comme corps législatif, il proposerait une loi relative à l'occupation armée de la Floride.

HARRISBURG, 3 novembre 1839.

La convention whig se réunit demain. Il paraît que tous les états (excepté quatre: la Caroline du Sud la Géorgie, le Tennessee et l'Arkansas) y seront représentés. La plupart des délégués sont maintenant ici et d'autres sont attendus ce soir de Philadelphie.

On fera peu de chose demain, si ce n'est qu'on procèdera à l'organisation ou à la constitution de la convention. Les personnes dont on parle comme ayant des chances au siège de la présidence de la convention sont le gouverneur Barbour, de la Virginie, l'honorable Peter R. Livingston de New York et le juge Burnet de l'Ohio. Cependant on croit que M. Barbour sera nommé.

Trois candidats seront présentés à la convention, M. Clay, le général Harrison et le général Scott; dès le début sera entre M. Clay et le général Harrison. Les amis du général Scott ne comptent pas plus de quatre vingts voix à Harrisburg tandis que le nombre total des délégués sera probablement de deux cent cinquante. Et peut ne pas serait bien surpris si le général Scott obtenait plus de 35 à 40 voix, à quelques exceptions près, ses amis se rallieront à ceux du général Harrison.

Une partie des amis de M. Clay dans l'Est voteront pour M. Webster comme vice président; mais la majeure partie votera je pense pour donner la vice présidence au général Harrison. Je ne crois pas si Webster, ou M. Harrison voudraient accepter cette place; mais il est assez probable que si M. Clay est nommé président, le général Harrison sera porté sur le même *ticket* comme vice président, et il est encore assez probable qu'il accepterait le cas échéant.

Le résultat de la délibération de la convention est certainement douteux. Cependant je suis porté à croire que Mr. Clay sera élu, quoiqu'il y ait coalition parmi les amis des deux autres candidats.

Harrisburg, 4 décembre 1839.

Conformément aux arrangemens préalablement pris, la convention whig s'est réunie dans l'Eglise Luthérienne de cette ville pour se préparer à remplir sa mission qui est de choisir des candidats pour les places de Président et de Vice-Président des Etats-Unis.

L'assemblée a été *appelée à l'ordre* par M. John Williamson de la Pensylvanie, et l'Hon. Isaac C Bates du Massachusetts, a été provisoirement nommé Président de la Convention jusqu'à son organisation définitive.

MM. Charles B. Penrose et le colonel Swift de Pennsylvanie ont été aussi nommés secrétaires provisoires.

Sur motion de M. Watkins Leigh de Virginie, il a été ordonné que le secrétaire procèderait par ordre géographique, à faire l'appel nominal des délégués des divers Etats. Lorsque les certificats des membres de Pennsylvanie ont été présentés, divers siéges ont été contestés. Sur cela, M. Jonathan Roberts de Pennsylvanie a demandé que la lecture des documens relatifs à cette affaire fût ajournée et que le sujet fût renvoyé à un comité de cinq membres pris parmi les délégués des autres Etats. Alors il a été ordonné que l'examen ultérieur de la question fût remis après l'organisation définitive de la convention.

Sur motion de M. Sprague du Massachussett il est ordonné qu'un comité formé d'un membre de chaque Etat désigné par le Président ferait un rapport sur les officiers à élire par cette convention. En conséquence le comité nommé d'après cette résolution s'est retiré pour préparer son rapport.

Une résolution est présentée portant que la convention s'ouvre régulièrement par des prières auxquelles le clergé de Harrisburg sera prié d'assister. Cette motion est ajournée jusqu'après l'organisation de la convention.

L'assemblée s'est ensuite ajournée à demain [illegible] 10 heures.

Vingt deux Etats étaient représentés ce matin; les Etats non représentés sont la Caroline du Sud, la Géorgie, le Tennessee et l'Arkansas.

On dit, et je n'ai pas de peine à le croire, que M Clay a écrit aux délégués de son Etat pour leur exprimer ses désirs d'union et s'il se pouvait d'unanimité dans la convention, et les assurer de sa détermination de donner son appui cordial au candidat de la convention quel qu'il soit.

J'apprends aussi que le général Scott a adressé une lettre non moins patriotique à Watkins Leigh sur ce même sujet. On assure que dans cette lettre il exprime son opinion que Clay doit être nommé. Ces lettres seront probablement lues demain à la Convention: je tâcherai de vous en adresser des copies.

Qui sera donc le candidat de la Convention? C'est encore fort incertain. Je crois toujours que la chance est favorable à M. Clay; mais je sais que la plupart des amis du général Scott, voteront pour le général Harrison.

Le comité chargé de composer une liste d'officiers de la convention a rapporté le *ticket* suivant qui sera probablement adopté demain:

Président—James Barbour (gouverneur) de Virginie.—Vice présidents: J. L. Peters (gouverneur) de Connecticut; P. A. Schuler (gouverneur) de Pensylvanie; David Hazard (gouverneur) de Delaware, George Howard (gouverneur) de Maryland; John Tyler (gouverneur) de Virginie; D. Owen (gouverneur) de la Caroline du Nord; Thomas Metcalf (gouverneur) du Kentucky; Peter R. Livingston de New York; Jacob Burnet de l'Ohio; J. C. Bates, Massachusetts; J. Wilson, New Hampshire; E. Huntington, Indiana; Ephraim Marsh, New Jersey. Secrétaires—Charles B. Penrose de Pensylvanie; G. W. Ralph de l'Illinois; Logan Hunton du Missouri; S. B. Lyman du Maine; Charles Paine du Vermont.

Harrisburg, 4 décembre 1839.

Le meilleur esprit règne ici parmi les délégués et nul doute que vous n'ayez à vous féliciter du résultat de la délibération.

On lit dans la *Gazette de Bâton-Rouge*, du 14:

Canne à Sucre.—Sur le témoignage de nos principaux planteurs, nous pouvons annoncer que les dernières gelées ont été moins nuisibles à la canne qu'on ne le croyait [illegible] C'est là généralement l'effet que produisent les gelées sur la canne à sucre, et il n'est point [illegible] à croire que la canne a beaucoup à souffrir des gelées après une saison un peu chaude.

Nous pouvons assurer d'après plusieurs observations, que dans ce cas la récolte du sucre n'est pas moindre, et que le procédé pour obtenir la matière saccharine en devient même plus simple.

RAPPORT annuel sur l'état des affaires et le progrès des travaux de la compagnie du desséchement, le 2 décembre 1839.

Messieurs,

Conformément à la neuvième section de notre acte d'incorporation, j'ai l'honneur de vous soumettre un Etat détaillé de la situation des affaires de la Compagnie et du progrès de nos opérations depuis le dernier rapport annuel.

Les recettes de la Compagnie du 1er décembre 1838 au 1er décembre 1839 sont comme suit:

Balance du dernier compte rendu le 1er décembre 1838	$ 5,499 57	
Vente des Bons de l'Etat	890 00	
Do. de la Cité	91,216 00	
Intérêts sur les billets	155 46	
Do. sur les bons de l'Etat	2,500 00	
Do. sur les Bons de la Cité	17,500 00	
		$118,471 03
Montant des dépenses de la Compagnie:		
Salaires	$ 12,466 39	
Achat d'esclaves	51,378 16	
Escomptes	1,379 39	
Machines à vapeur	13,137 50	
Intérêts sur les Bons de l'Etat	1,375 00	
Intérêts sur les Bons de la Cité	1,993 75	
Commission	16 39	
Dépenses contingentes	20,611 63	
Section No. 3	4,018 12	105,657 21
Ce qui laisse en faveur de la Compagnie une balance de		$11,413 98
Ajoutant à cette somme les ressources actives de la Compagnie, qui sont comme suit:		
Balance due par M. de Lizardi & co.	$1,9[illegible]8 27	
Balance due par F. Lizardi & Co.	6,784 00	
Bons de la Cité, portant 5 pour cent d'intérêt	219,000 00	
Montant dû par les actionnaires	3,480 00	$231,192 27
Le total des moyens actifs de la Compagnie s'élève à		$242,606 09
Les moyens non actifs de la Compagnie, ainsi qu'il appert de l'inventaire annexé à ce rapport, s'élèvent à		146,950 00
		$389,556 09
Il résulte du tableau ci-dessus qu'après déduction des dettes de la Compagnie, dont le chiffre est de		7,215 78
Son avoir s'élève à		$382,340 31

Cet état de situation serait sans doute plus satisfaisant si nous avions pu réaliser les profits que la Compagnie devait avoir reçu de la première Municipalité, si fortement intéressée dans la première section.

Tous les travaux de cette section sont terminés, et les améliorations apportées par le desséchement ne laissent rien à désirer.

Je dois, toutefois, déclarer en toute justice que si nous nous trouvons avec cette corporation dans la même hypothèse que l'année dernière lors du précédent rapport, nous ne pouvons en accuser que la crise commerciale qui pèse également sur les individus et les corps politiques.

Le Conseil de la première Municipalité, ainsi que j'eus l'honneur de vous en informer l'année dernière, nomma un comité chargé de prendre avec la Compagnie du Desséchement les mesures nécessaires pour terminer les difficultés qui semblaient vouloir entraver le règlement de compte définitif.—Ce sujet fut examiné, discuté par les comités des deux parties nommés à cet effet, et les conditions de la Compagnie de Desséchement semblèrent si raisonnables, que l'adoption en fut recommandée au Conseil par son propre comité, dans le rapport qui lui fut présenté à ce sujet.—Les choses en restèrent là, et voyant, lors de la nouvelle élection du corps municipal, que rien n'avait été terminé, je crus de mon devoir, par une nouvelle communication, de rappeler au Conseil que l'affaire pendante entre la première Municipalité et la Compagnie de Desséchement, attendait encore une solution. Ma lettre fut référée à un nouveau comité chargé de terminer cette affaire.—Nous avons lieu de croire que nous touchons au terme de notre attente et que bientôt cette affaire sera définitivement réglée.

Voici un aperçu des travaux qui ont été exécutés cette année.

1o. Les levées depuis la jonction de la rue Esplanade et du Bayou St. Jean et longeant le dit Bayou jusqu'au canal Carondelet pour joindre de là la rue Claiborne ont été achevées. Il est bon d'observer qu'une partie de ces levées avait été faite en 1837; mais leurs proportions étant insuffisantes, j'ai du les faire augmenter considérablement.

2o. Le canal Girod a été creusé dans toute son étendue à la profondeur d'environ 5 pieds 1/2 sur 25 de large.

3o. Une machine à vapeur a été placée à la jonction du canal Marigny et du bayou St. Jean. Elle est en pleine activité et épuise des résidus [illegible]

4o. La direction ayant jugé que les deux machines placées à la jonction du Canal Girod et du Bayou St. Jean [illegible] afin de déplacer l'eau d'elles qui se trouvait en dehors de la ligne tracée pour la voie publique—Ces opérations [illegible] a été portée à côté de la première toutes deux étant placées de manière que l'une ou l'autre peut facilement être mise en mouvement [illegible] pour exiger une plus grande puissance—Celle des deux qui a le moins de pouvoir fonctionne depuis près de deux mois et nous donne de plus beaux résultats que précédemment—Les roues hydrauliques de ces deux machines et toutes les charpentes qui s'y rattachent ont été déplacées et à l'exception d'une qui consistait en fer fondu, le reste a été complété par des constructions neuves sur une plus grande profondeur, et de manière à ce que les palettes augmentent en capacité—En résumé nous n'avons qu'à nous louer de ces changements—La compagnie y trouve ce qu'elle désirait—Economie et augmentation de puissance car nous obtenons qu'une de nos machines rejette trois fois autant d'eau qu'elle le faisait.

5o. Une partie des esclaves de la compagnie sont employés en ce moment à continuer la fouille du Canal Marigny qui doit servir de réservoir principal à la troisième section.—Déjà plusieurs arpens de ce canal sont achevés à la profondeur de sept pieds sur 25 de large.

Lors de la confection des levées dont il est parlé plus haut (article 1er des travaux) j'ai éprouvé une légère opposition de la part de quelques propriétaires; mais enfin je continuai et le 11 Octobre dernier lorsque les eaux du bayou St Jean, refoulées par celles du lac vinrent à déborder de l'autre côté du dit bayou, les riverains du côté de la Levée se convainquirent que si leurs propriétés étaient à l'abri de l'inondation, ils ne le devaient qu'aux levées dont ils contrarièrent l'exécution quelques jours auparavant.—Il est évident que sans cette digue opposée au Bayou St. Jean, ils auraient eu plus de vingt-quatre pouces d'eau sur la première section.

Outre les désastres qui auraient pu survenir et dont nous avons garanti les derrières de la ville, j'ai encore la satisfaction, de vous annoncer que d'après le dire des gardiens du nouveau cimetière du Bayou, les enterrements n'auraient pu avoir lieu lors des grandes pluies du mois d'Août, si notre compagnie n'avait à l'aide de ses machines pu ôter l'eau qui menaçait d'envahir l'enceinte des morts au moment où l'épidémie exerçait ses plus grands ravages.

Depuis la création de notre compagnie, la 1ère municipalité ne s'est plus occupée de l'égout de la ville et ce sont nos canaux, nos tranchées et nos machines, comme je vous le faisais observer dans le dernier rapport annuel, qui égouttent la 1ère municipalité en entier.—Nous serions dispensés de ce soin, si la ville adoptait enfin un système d'égout bien entendu—Cependant il est bon de répéter ici que c'est notre compagnie qui a débarrassé les derrières de la ville de tous ces cloaques dont elle était infestée naguères, soit par la négligence des préposés aux écluses qui oubliaient souvent leur devoir en n'ouvrant pas un passage à l'eau lorsque le Bayou était assez bas pour la laisser écouler, soit que le Bayou lui-même fût trop haut pour permettre que les égouts vinssent s'y décharger.

Si notre compagnie a levé toutes ces difficultés, nous avons le droit d'attendre que justice soit enfin rendue à une entreprise dont le public en même recueille aujourd'hui les avantages, à laquelle la première municipalité doit l'écoulement de ses eaux, et nombre de propriétaires la plus-value des terres jusqu'alors sans valeur et sans utilité.

Avant de clore mon rapport, permettez-moi, messieurs, de vous faire part de quelques réflexions, qui me sont suggérées par des observations faites au sujet de la première section, comparée avec d'autres localités.

Il n'y a que trois ans encore que la plus grande partie de la plaine, comprise entre le canal Carondelet, le bayou St. Jean, le chemin du bayou et la rue Tremé, était tout à fait impraticable, même dans les temps de sécheresse. Les plantes aquatiques formaient toute la végétation de ce marécage. Depuis que nos travaux ont été appliqués à l'amélioration de cette section, je l'ai souvent traversée pour m'assurer de l'état du sol. Dans les endroits les plus bas, je me suis aperçu que de nombreuses fissures étaient naturellement occasionnées par l'ardeur du soleil, et que la terre bien que ferme en apparence, s'affaisait un peu sous les pas.

Un an après, je visitai les mêmes endroits: les crevasses étaient moindres. le sol sec et solide, et les plantes aquatiques séchaient sur pied, faisant place à une végétation beaucoup plus substantielle. Il est notoire que le sol de la Basse Louisiane, aidé d'un peu de travail, offre tous les avantages à l'agriculture. Les terres basses du Mississippi qui ont été défrichées et cultivées en sont des preuves incontestables.

Il est vrai de dire aussi que l'exhaussement de ces terres a dû être le résultat du labourage et des autres travaux du cultivateur.

Jamais la charrue n'a passé dans la plaine dont il est ici question. Si cette terre offre à la population qui s'y porte les conditions requises de consistance et de salubrité, c'est qu'elle a été débarrassée de l'eau qui empêchait l'air de lui donner la solidité qu'elle a acquise depuis. Il n'est pas improbable qu'elle se soit élevée au-dessus de son ancien niveau. A l'appui de ce phénomène, quoique extraordinaire qu'on pourrait le considérer, il est facile de citer divers terrains qui, de nos jours, ont été le théâtre d'événemens de ce genre, subits ou graduels.

Le but de ces observations est d'en provoquer d'autres, qui seront sans doute plus judicieuses, et de démontrer l'importance de la Compagnie que j'ai l'honneur de présider.

2 décembre 1839.

(Signé) FELIX GARCIA, président.

Bureau de la Compagnie du Desséchement de la Nouvelle-Orléans.
Ce 12 décembre 1839.
Pour copie conforme,
FERGUS GARDERE, secrétaire.

RECAPITULATION DES VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par J. B. Blache, à 4 heures, sur la Levée, en face la maison Marigny—Eau de vie.

Par Fernandez & Whiting, à 4 heures, hôtel St. Philippe, entre les rues Marais et Villeré—Meubles.

Par H. J. Domingon, à 10 heures, à son magasin d'encan, no. 50, rue Toulouse—Marchandises sèches.

Par M. Barnett, Sr. à midi, à la Bourse de la Cité—Propriété.

Par J. B. Blache, à midi, au no. 15 rue Julie—Meubles.

Par Dejoux & Fernandez, à 4 1/2 heures sur la Levée, en face la place d'Armes—174 carottes tabac.

Par J. B. Blache, à midi, à la Bourse de la Cité—La goëlette Boston Packet.

Nous sommes autorisés à annoncer, que M. J. F. Barthelemy est candidat pour alderman du troisième district de la Troisième municipalité.
16 déc   VOX POPULI.

Messieurs les Editeurs,
Ayez la bonté d'annoncer Mr. JOSEPH KENNEDY, comme candidat pour maire de la ville, à la prochaine élection, et il sera soutenu par
UN GRAND NOMBRE DE VOTANS.

☞ Nous sommes autorisés à annoncer qu'à la demande d'un grand nombre des citoyens des trois municipalités, M. WILLIAM FRERET, a consenti à se présenter comme candidat à la place de maire à la prochaine élection.

Messieurs les Editeurs.
Vous êtes priés d'annoncer dans votre estimable journal que LOUIS U. GAIENNIE, Esq. sera soutenu comme maire à la prochaine élection et qu'il obtiendra les votes des
1ère. 2de et 3ème MUNICIPALITES.

LISTE MARITIME.
PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Barque Nimrod, Chadbourne, Marseilles, L H Gale
Navire Alexandria, Turner, Liverpool, L. H Gale
Navire Talleyrand, Fales, Havre, Larue & Prevost
Brick Jefferson, Watts, Baltimore, L H Gale
Brick Catharine, Vesper, Baltimore, Bedford & Beck
Goëlette Rodney, Pensacola, Capitaine
Goëlette Pacific, Borden, St Marks, J W Stillwell & co.

ARRIVES.

Bateau de remorque Tiger, Berbe, des passes, ayant mis en mer les navires Platina, Ontario, la goëlette Champion et à la côte le brick Ceres, a amené dans ce port le nav Senator. Il a laissé la barre N E le 15, à 6 du soir—rien en vue; bricks Northerner, Mary et Suzan en rivière.

Bateau de remorque Grampus, Williams, des passes, ayant mis en mer le nav Moslem, a mis dans ce port les bricks Laura & Fanny, Paquete Malagueno et goël Hope et Suzan—a laissé la barre N E le 15 à midi.

Navire Senator, Pike, 26h de la Mobile—sur lest.
Brick Paquete Malagueno [Esp], Ramirez, 9 jours de la Havane—sur lest.
Brick Laura & Fanny [Fr], Meunier, 78 jours de Marseilles, à Vatinel & Porta—carg assortie.
Goëlette Hope, Susan, Fulger, de la Havane.
Goëlette C W Brentwood, Toer, de Pensacole.
Goël. ste Charlotte, Mask, de Pensacola.
Goëlette Loisia, Clark, de Covington.
Goëlette Warren, Jarner, de Covington.
Steamer Swan, Holme, de la Mobile.
Steamer Columbus, Robertson, de Ouachita, avec du coton, &c.
Steamer Skylark, McQuown, de Smithland—avec un chargement de coton.
Steamer Chocchuma, Warrington, Bayou Sara—avec un chargement de coton.
Steamer Rodolph, Wilson, de Vicksburg, avec du coton, etc.
Steamer Washington, Hard, de Shreveport, avec du coton, &c.
Steamer American, Caldwell, de Ouachita, avec du coton, &c.
Steamer Southerner, Barrett, de Columbia—avec un chargement de coton.
Steamer Dayton, Cunard, de St Louis—produits.
Steamer Winchester, Washington, de Cincinnati
Steamer Claiborne, Barrett, de Natchez—avec un chargement de coton.

MEMORANDA.

Steamer Winchester a laissé Cincinnati le 5—rapporte une crue de 14 pouces dans l'Ohio—3 1/2 pieds sur la barre Cumberland—temps froid.

New York, déc. 5—Expédiés, nav North America, Bacon, pour N Orls; Splendid, Crocker, Mobile;
4 déc—Exp nav Russell, Cormer, N O; brick Mobile, Livermore, Mobile; goël Joseph Marshal, Poland, Galveston, Texas.

☞ Le journal Le Breton de Nantes, consacre un article à ceux des citoyens qui ont pris part à la dernière exposition des produits de l'industrie à Paris, que nous croyons devoir reproduire ici en partie, en raison de nos relations de commerce avec ce Port.

"La ville laborieuse de Nantes a été convenablement représentée par ses industriels à l'exposition des produits de l'industrie française.

"En outre des médailles de bronze qui ont été distribuées avec justice à diverses de nos utiles manufactures, deux médailles d'argent du plus modèle, ont été méritées par Mr. A. Babonneau, propriétaire de Forges et de Fonderies, et par Mr. F. Bertrand, fabricant de Conserves alimentaires, dont la raison sociale est aujourd'hui F. Bertrand Philippe et Canaud.

"Ces deux établissements des plus importants de notre ville, se recommandent depuis longtems, par la bonne qualité de leur fabrication qu'ils ne cessent d'améliorer. Chacun d'eux a acquis une place supérieure dans son industrie, et s'est appliqué à la maintenir et à l'élever encore en suivant le mouvement des progrès nouveaux."

"Aussi voient-ils leurs efforts récompensés par les encouragements honorables et successifs du gouvernement, qui leur avait déjà décerné une médaille en 1834, et par la préférence que les acheteurs s'empressent d'accorder à leurs productions."
17 déc—3

☞ PHILIP HEYMAN DEJONGE ou P. H. DEJONGE, que l'on dit être récemment arrivé de Bordeaux, est en cette ville, il est prié de s'adresser au bureau de Wm. Y. Lewis, notaire public, rue St Louis, où on lui communiquera des renseignemens sur un de ses proches parens qui désire le voir.
17 déc—3

☞ Le steamer ARMSTRONG, capt. W. B Barclay, partira pour le port Hudson, Plaquemine et Lafourche aujourd'hui mardi, 17 du courant à 10 heures, du matin—Les passagers sont priés de se trouver à bord à cette heure.
17 déc   PIERCE SHANNON & BROTHERS

☞ Pour Bastrop, Ecore, Natchitoches, et Alexandrie—Le steamer ANGORA, capitaine Paul O. Tilley, partira aujourd'hui mardi 17 du courant à 4 heures de l'après midi pour les ports susdits. Les passagers sont priés de se trouver à bord à l'heure ci-dessus.
17 déc   PIERCE SHANNON & BROTHERS

☞ Les consignataires par la goëlette Hope & Susan, de la Havane, sont priés de prendre leurs permis et de venir recevoir leurs effets sur la levée, vis à vis le marché.
17 déc   J. B. FIELD.

☞ [illegible] HOWARD & BROTHERS, 28, Nlle Levée.

JE soussigné, Hermogène Cantrelle, [illegible] par Mr. Lucien Hermann Notaire Public, pour être présent et voir déposer dans la roue qui doit servir au tirage de la Grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs. Schmidt et Hamilton sont directeurs, tous les numéros de la dite Loterie, certifie par les présentes, que j'ai assisté comme témoin, au dépôt de chacun des numéros, qui a été fait aujourd'hui dans la dite roue, et que les dits numéros ainsi déposés ont été préalablement exposés aux regards du public.
Nombre déposés, [illegible]
Nouvelle Orléans, 16 décembre 1839.
17 déc (Signé) H. CANTRELLE.

JE soussigné, Lucien Hermann, Notaire Public certifie par les présentes, que Mr. Hermogène Cantrelle a été requis par moi, pour assister comme témoin au dépôt des numéros dans la roue qui doit servir au tirage de la grande Loterie de Propriétés foncières dont Messrs Schmidt et Hamilton sont directeurs, [illegible]
Nouvelle Orléans, 16 décembre 1839.
17 déc LUCIEN HERMANN N. P.

Les institutions suivantes, savoir:
LA BANQUE DES CITOYENS,
LA BANQUE DE L'UNION
LA BANQUE DU CANAL
RECEVRONT des dépôts spéciaux de la somme de cent piastres ou plus, lesquels dépôts doivent rester au crédit du dépositeur, qui recevra des chèques [illegible] sur lequel les banques délivreront des billets de la Grande Loterie des biens-fonds.
L'Arcade de Banks,
L'Hôtel de Bishop, &c. &c.
SCHMIDT & HAMILTON
Sous la Verandah, opposé à la Librairie de Mrs. E. Johns & Co.

YVO. BEDFORD & BECK ont transporté leur domicile au No. 24, rue de la Douane, entre chartres et Levée. 16 déc

☞ Le navire TUSCANY, capitaine Smith, est maintenant en déchargement vis à vis la Poudrière. Chargé de coton de la Levée. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs effets, sur la Levée.
16 déc 1839. SCHMIDT WERNER & Co.

☞ Les dames chargées de la vente qui doit avoir lieu dans la Salle St. Louis, invitent le public à s'y rendre le mercredi 18 du courant, depuis 8 heures du matin jusqu'à 10 heures; et les trois jours suivants, de 10 heures du matin à 10 heures du soir. Le produit de cette vente est destiné à la construction de l'Asile qui doit recevoir les 150 orphelines confiées aux soins des sœurs de la charité. Tous les objets qui seront offerts à cette vente, seront à des prix très modérés.
Le prix d'entrée est de 25 cents.
MME. DUPLESSIS, présidente.
MME. LAWRANCE, secrétaire.

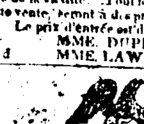

CAVALERIE D'ORLEANS DE 1814 ET 1815.
Attention!!!
CONFORMEMENT aux ordres donné par le colonel Cuvellier, commandant la légion de la Louisiane, la Compagnie montera à cheval Dimanche prochain 22 du courant, à 9 heures du matin, en grande tenue d'hiver, équipement et armement complet.
Rendez-vous sur la Place St. Antoine.
Par ordre du capitaine [illegible]
17 déc FLEURY GENERELLY, Premier Lieutenant.

CAZADORES DE ORLEANS—Atencion!!
La compañia se reunira el domingo 22 del corriente, à las ocho y media en punto de la mañana con armamento completo casaca y pantalon de paño, para celebrar el aniversario del 23 de diciembre del año de 1814, se recomienda la mayor asistencia y puntualidad, la réunion en el parage acostumbrado.
De orden del capitan.
17 d PCO. A. GARCIA, sargto. 1ro.

COLLEGE ST. CHARLES, GRAND COTEAU.
LES pères de famille sont avertis que l'époque des vacances du collège, chargé d'accompagner les élèves en vacances, doit partir à l'hôtel de la N. Orléans ou sur la côte jusqu'au 12 ou au 13 de janvier. Il repartira alors avec les enfants qu'on voudra bien lui confier, afin d'arriver au collège le 16, jour fixé pour la rentrée des classes.
Ceux qui désireraient voir le prospectus de cet établissement, le trouveront en anglais et en français, chez M. Vesian et à l'évêché. 17 d—4

CHALOUPE de navire trouvée—Dans le [illegible] présent mois, il a été laissé, à un des derrières de ma plantation, à 3 milles de la Nouvelle Orléans l'autre côté de la rivière, une chaloupe peinte en blanc au dedans et en noir au dehors avec une bande rouge des deux côtés. [illegible] Le propriétaire est prié de se faire connaître, et en payant les frais de l'annonce et autres la chaloupe lui sera remise.
Paroisse Jefferson, place Constitution.
17 d—3 N. N. DESTREHAN.

BOTTINES ET BRODEQUINS—18 boites bottes en veau à l'épreuve de l'eau, 20 de grosse bottes, 20 caisses de do, 30 do 50 caisses souliers pour hommes et enfants de qualité supérieure, récemment reçus par les navires Kentucky et St. Louis, à vendre par
17 d—1m C. DYER, 29 Vieille Levée.

Tirage Officiel de la grande loterie d'état, Classe 71 Extra.
43 72 62 13 60 63 55 30 54 33 39 76 71 42 54

GROS LOT DE $5,000.
BILLETS SEULEMENT $2 00.
GRANDE LOTERIE DE L'ETAT
CLASSE EXTRA No 72.
Devant être tirée à la Nouvelle-Orléans, Mardi 17 déc 1839, à [illegible] heures, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune.
S DAVIS & Co, Directeurs.
90 numeros—13 sortants.

PROGRAMME

1	Lot de	12,000	$12,000
1	"	4,000	4,000
1	"	2,500	2,500
1	"	2,000	2,000
1	"	1,500	1,500
1	"	1,000	1,000
6	"	500	3,000
6	"	400	[illegible]
6	"	300	[illegible]
[illegible]			
49,956			[illegible]

Billets entiers $2 00 Demi $1 00 Quart 50c
Paquets de 30 billets pour $90 00 garantis de retirer au moins $45.
Paquets de 30 demi billets pour $45 00 garantis devoir tirer au moins $22 50
Paquets de 30 quarts de billets pour $22 50, garantis devoir tirer au moins $11 25
Pour paquets ou simple billets, s'adresser au bureau des Directeurs, No. 16, rue de Chartres, et au coin St-Louis et Chartres. 17 déc

Tirage officiel de la loterie de la Louisiane, Classe No. 46.
65 71 59 7 34 37 46 4 45 12 38 20

LA LOTERIE DE LA LOUISIANE
Sera tirée aujourd'hui, à 7 heures, à l'Hôtel de la Bourse
GROS PRIX—$4,000.
$3,000—$1,000.
78 numéros tabulés—13 sortants.
Billets $2 00 seulement, coupons en proportion.
A vendre au bureau du directeur
17 déc D. K. GREGORY & Co 35, rue du Canal N Orléans

NOUVEL assortiment de marchandises convenables pour les habitations. Kerseys de différentes grandeurs, cotonnades, [illegible] couvertures françaises à fleurs, flanelles de Boston à lisière et sans lisière, do de la Merrimack, [illegible] toile à drap blanchie et non blanchie, flanelle de Canton, châles de coton 3-4 et 5-4, Nankin blanchi, [illegible] bas bleus, noirs et gris, osnaburgs bleu et blanc, bretelles fines et communes, toile colorée [illegible] &c.
17 d E. LEFEBVRE & Bro. enseigne des trois Chariots [illegible]

HARMONIPHONS—Instruments nouvellement inventés, [illegible] accompagnent très bien le chant, reçus et à vendre par
17 déc LOREILHE & VALETON, enc. Royale et Douane.

TRUFFES DU PERIGORD, à vendre en gros et en détail par 1-2, et 2-3 boîtes entières, à un prix, quoique garanties de 1re qualité. Les restaurateurs jouiront d'une forte remise chez
LOREILHE & VALETON, Enc. Royale et Douane.
17 d

PLANCHES de Pin blanc—60,000 pieds planches de Pin blanc, première qualité à 1 1/4 pouce d'épaisseur, à vendre en quantité à la convenance des acheteurs par E & J ANDREWS, 25, Gravier. 17 déc

CIGARES—Un assortiment complet de cigares de la Havane, tels que: Regalias, Cabanas, Imperiales, Casadores, Trabucos, &c. à vendre par
17 d J. M. CABALLERO, 80 St. Louis.

SEL des Iles Turques—761 minots, 10 caisses de bottes; 1 caisse de cordes à carder le coton, 4 rouleaux de corde d'emballage, à vendre par
17 déc J. W. ZACHARIE & Co, 88, Douane.

CLOUX—200 barils cloux à vendre (attendu dans quelques jour), à bon prix, [illegible] par
17 déc C. HARRISON & Co, 94, Royal.

GROSEILLES—50 demi boisseaux groseilles, à vendre par GODFREY LAWRIE & SMALL, 76 Gravier. 17 d

OMNIBUS à vendre, contenant douze personnes, ayant un peu servi, à vendre à bas prix; s'adresser à A. BEACH & Co, 48, Royale.

VIN SHERRY—Vin de sherry partie de la marque Lobo, à vendre par N. F. COMLY, 97 Camp. 17 d

VIN SHERRY—50 doz. vin sherry bonne qualité à vendre par N. F. COMLY, 97 Camp. 17 d

HARENGS—200 barils harengs qualité supérieure, à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane. 17 déc

BOITES de Carton—100 lots boites de carton, 6 par lot, à vendre par POLLARD & GREEN, 20 Chartres. 17 déc

ALLUMETTES à friction de [illegible], qualité supérieure, à vendre par POLLARD & GREEN, 20, Chartres. 12 déc

SACS EN PITRE—40 balles sacs de toile grain, à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16, Douane.

GENIEVRE—20 pipes genièvre de Hollande qualité supérieure, à vendre par J A BARELLI, 61, Commune.

EAU DE VIE—25 1/4 eau de vie de Cognac, à vendre par J A BARELLI, 61, Commune. 17 déc

TOILE A DRAPS—100 balles convenables pour le marché Mexicain, à vendre par J A BARELLI, 61, Commune. 17 d

BILLETS du Kentucky, Indiana et Illinois, à vendre par ROBINSON & Co, 45, Camp. 17 d—3

COTON de Lowell—No 1, 2, 3, 4 et 4 de filature à vendre par FROST & CO, 8 Douane. 17 déc

PLOMB à tirer de Baltimore, à vendre 3 lots, par CHARLES CLEGG, 17, Royal. 17 déc

CAFE—42 sacs café pilé, nouvellement reçu, à vendre par S. G. BLANCHARD, 26, Gravier. 17 déc

CHARBON—30 barriques de qualité supérieure à vendre par JAMES D. DENEGRE, 16 Douane. 17 d

TRAITES sur Philadelphie de 5 à 60 jours de vue à vendre par JAS. D. DENEGRE, 16 Douane. 17 d

CAFE de la Havane—200 sacs café [illegible] à vendre par S. P. FIELD, 73, Bienville.

PRUNES—Prunes nouvelles [illegible] à vendre par J. B. BAILEY, 14 Bienville. 17 déc

TRAITES sur France, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. rue Bienville. 17 déc

TRAITES sur New-York à 3 et 5 jours de vue, à vendre par BLANCHARD, EIMER & Co. rue Bienville. 17 déc

MELASSE—87 barils [illegible] à vendre par P. H. GALWEY, 6, Conti. 17 déc

ESCLAVES A LOUER—Une femme bonne cuisinière [illegible] française et anglaise. Une autre excellente repasseuse, aussi très capable pour toute sorte d'ouvrage dans une maison, [illegible] elles sont toutes accoutumées aux ouvrages de maison. S'adresser au no. 122, rue Julie. 16 d—3

A LOUER—Un jeune homme de couleur, très intelligent, âgé de 24 ans, très sobre, [illegible] très honnête, industrieux, et actif [illegible] bureau de la poste. 16 d—3

REÇU par le navire Salem et à vendre par BENJAMIN LACOSTE, rue Royale, no. 103, un assortiment complet de sellerie à gants, nouveaux [illegible] gants chevreau pour hommes et femmes et enfants, gants et mitaines à aller longues et courtes pour femmes et enfants, foulards, nouveaux dessins, mouchoirs de batiste, [illegible] articles nouvellement reçus.

GENIEVRE DE HOLLANDE—10 barriques genièvre de Hollande, au magasin de la rue Conti [illegible] Aussi un assortiment de vin de Dantzick; 100 [illegible] un assortiment de toile fine, drap, [illegible] articles des manufactures de Saxe, à vendre par
16 d J. H. MARTINSTEIN, 122 Royale

REÇU par les derniers arrivages [illegible] vin de deux ans, un assortiment de vins [illegible] Saint Estèphe Médoc, St Julien Médoc, Haut Brion, Château Margaux, Château-Lafitte, Barsac, Haut Sauterne, Sauterne.
16 d BENJ. LACOSTE, 103 Royale.

MAGASIN DE GRAINES DE LA LOUISIANE, n 126, rue du Canal, près la rue Dauphine Les soussignés préviennent [illegible] un assortiment de graines de jardinage [illegible]

CHAPEAUX DE LAINE—200 doz. à vendre par W. C. TOMPKINS & Co. 66, rue du Camp. 17 déc

[illegible] balles fourniture, à vendre en quantités convenables par ALEX PARK, 91 Commune. 17 d

BRIQUES—25 milliers [illegible] à vendre par J. B. BAILEY, 14 Bienville.

SAVON—100 boîtes, à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane. 17 d

BOITES de Carton—300 [illegible] à vendre par ED. SPRAGUE, 22 Douane.

SAC [illegible] à vendre par ED. SPRAGUE, 22, Douane.

MAIS—1000 boisseaux, en bon ordre, à vendre par JOSEPH LANDIS & Co. 17 d

SACS [illegible]—60 balles, à vendre par J A BARELLI, 61 Commune.

CHANDELLES—100 boites, à vendre par J. B. BAILEY, 14 Bienville.

COTON—10 balles de coton [illegible] à vendre par FROST & CO, 8 Douane.

ROUES de charrettes à bœufs [illegible] à vendre par JAS. D. DENEGRE, 16 Douane.

ESPRIT de Térébenthine—15 barils à vendre par J. B FIELD, 73, Bienville.

SEAUX peintures—[illegible] à vendre par J B FIELD, 73, Bienville.

PLOMB A TIRER—300 sacs à vendre par W. C. TOMPKINS & Co, 66, Camp.

CHAMPAGNE qualité supérieure, à vendre par W. C. TOMPKINS & Co 66, Camp.

LIQUEURS—100 Paniers de liqueurs [illegible] de Cognac, [illegible] de Hollande [illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS & Co. 66 Camp.

MARCHANDISES DIVERSES—4000 gallons huile de baleine, [illegible] 30 barils [illegible] à vendre par W. C. TOMPKINS & Co. 66 Camp.

FONDS DE NEW YORK—[illegible] banque de l'Union de New York [illegible] à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11 Conti.

ESPRIT DE TEREBENTHINE—[illegible] barils [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS.

HUILE [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS.

ALUN [illegible] à vendre par JARVIS & ANDREWS.

TOILE [illegible] Kentucky, 100 [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 53 Gravier.

COUVERTURES DE LAINE—3 balles [illegible] françaises de 3 points [illegible] à vendre par V. JORDY, 118 Royale.

FONDS DU MISSISSIPPI [illegible] à vendre par ALLAIN & TREMOULET.

EAU DE VIE, [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN.

CAFE—[illegible] sacs café de Rio [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 53 Gravier.

CAFE DE LA HAVANE—200 sacs [illegible] à vendre par [illegible] & Co, 17 Bienville.

PLOMB [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 53 Gravier.

SAVON [illegible] à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 53 Gravier.

TRAITES sur Philadelphie [illegible] à vendre par JAS. D. DENEGRE, 16 Douane.

POMMES DE TERRE—70 paniers [illegible] à vendre par HOLMES & MILLS, 9 Bank Place.

MARCHANDISES AMERICAINES—[illegible] ANDREWS & BROTHERS.

MOUCHOIRS MADRAS—[illegible] à vendre par ANDREWS & BROTHERS.

LARD—50 barils [illegible] de Cincinnati à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 53 Gravier.

[illegible] ALLAIN & TREMOULET, 11 rue Conti.

RIZ—150 tierçons [illegible] à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11 rue Conti.

SAVON—[illegible] à vendre par GEO. GREEN & BROTHERS, 26, rue du Camp.

CHARBON CANNEL—40 tonnes à bord de la barque Eleanor de Liverpool à vendre par HOLMES & MILLS, 9 Bank Place.

CHARBON—Charbon de Liverpool à vendre en quantité, à la convenance des acheteurs, par ALEX PARK, 91, Commune.

VIN CHAMPAGNE—50 paniers vin Champagne, pour clore une consignation, à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11, Conti.

SEL—Sel fin de Liverpool, à vendre en quantité à la convenance des acheteurs par ALEX PARK, 91, Commune.

BOITES A PAPIER—17 doz boîtes à papier de différentes grandeurs, à vendre par DAVID FELT & Co, [illegible] Chartres.

CLOUX—Un bel assortiment de cloux, à vendre par GEO. GREEN & BROTHERS, 26 rue du Camp.

CAFE de qualité supérieure, à vendre par GEO. GREEN & BROTHERS, 26 rue du Camp.

EAU DE VIE de Cognac, à vendre par VAN WYCK & Co, 35, Camp.

TRAITES sur Paris, à vendre par BOUTIN, GALLY & Co, 79, Toulouse.

SUCRE et Mélasse en plantation, à vendre par ALLAIN & TREMOULET, 11 Conti.

TRAITES sur New-York, à vendre par VAN WYCK & Co.

TABAC manufacturé, à vendre par VAN WYCK, 35 Camp.

COFFRES DE FER à vendre par VAN WYCK & Co.

PLOMB A CHASSE—300 sacs à vendre par VAN WYCK, 35 Camp.

DOUBLONS ESPAGNOLS—à vendre par R. GRONING & Co.

SEL DE LIVERPOOL—[illegible] à vendre par HOLMES & MILLS, 9 Bank Place.

CAFE à vendre [illegible] EDOUARD LATAT.

LARD—300 barils [illegible] à vendre par C. DORSEY, 41 Nlle Levée.

[illegible] à vendre par FROST & Co, 8 Douane.

TABAC—25 boites, à vendre par FROST & Co, 8 Douane.

CAFE—[illegible] café de Rio, à vendre par BEDFORD & BECK, 22 Bienville.

DOUBLONS espagnols à vendre par R. GRONING & co.

VERRES—[illegible] à vendre par A. HEATH & Co. 95 Camp.

PEAUX DE VEAU—2 caisses à vendre par R. GRONING & Co.

TOILE [illegible] à vendre par R. GRONING & Co.

TRAITES sur New York, à vendre par R. GRONING & Co.

CAFE de Rio, nouvelle récolte, à vendre par WILLIAM [illegible]

CANNES [illegible] à vendre par FROST & Co, 8 Douane.

MORUE—300 boîtes [illegible] à vendre par ED SPRAGUE, 22 Douane.

OIGNONS—100 boîtes à vendre par ED SPRAGUE, 22 Douane.

CIDRE—A vendre à bas prix par W. S. BROWN, 26 Gravier.

LARD—300 barils [illegible] à vendre par W. S. BROWN, 26 Gravier.

BOUTEILLES—40 [illegible] à vendre par W. S. BROWN, 26 Gravier.

VERNIS—à vendre par W. S. BROWN, 26 Bienville.

LARD—60 barils lard, à vendre par BOGERT & HAWTHORN, 53 Gravier. 13 déc

TOILE—Toile d'Irlande d'une qualité supérieure en pièces et en demi pièces, platilles, napes, serviettes, mouchoirs, &c. à vendre par W. PREHN, 50 Douane. 16 déc

AMUSEMENS.

THEATRE D'ORLEANS.

Mardi 17 Décembre 1839.
La représentation de
ANNE DE BOULEN,
Opéra-Comique en 3 actes et cinq tableaux [illegible] Donizetti.
[illegible]
une nouvelle décoration représentant
UNE FORET,
Peinte par Mr. Develle.
Vu l'importance de cet ouvrage, il sera joué seul.
Jeudi 19.
1re représentation de
DIANE DE CHIVRI,
Drame nouveau en 5 actes de Frédéric Soulié.
☞ Le spectacle commencera à 6 heures et 1/2 précises.

THEATRE ALLEMAND.

CE joli et nouvel établissement sera ouvert, dimanche prochain, 22 du courant, pour toute la saison. La première pièce qui sera jouée sera un drame favori de Schiller, et qui se terminera par une pièce de Kotzebue.

Une compagnie allemande et un orchestre composé d'artistes bien connus, ont été engagés pour cet établissement.—Une nombreuse police maintiendra le bon ordre.

Le directeur n'a rien épargné pour rendre son établissement digne du patronage du public allemand et américain, et du public en général; c'est pourquoi il sollicite une part de la bienveillance du public. [illegible] la réputation du Théâtre Allemand en général.

L'établissement est dans la rue des Magasins, près de la rue Delord.

Jours de représentations—Dimanche & Mercredi. Le spectacle commencera à 7 heures précises. 16 d

ACADEMIE DE DANSE.
Rue Royale no. 89.

MR. DEVOTI a l'honneur de prévenir ses élèves ainsi que les dames et messieurs de la Nlle Orléans, qu'il a ouvert son cours.

Il enseigne la danse moderne, toute espèce de pas, de nouvelles figures de quadrilles et valse.

Les personnes qui voudront l'honorer de leur confiance [illegible]

Jours des classes lundi et jeudi de 6 à 8 heures du soir.

Les leçons particulières auront lieu dans le cours de la journée.

Conditions—chaque mois payable d'avance.
17 déc.

SALLE ST. LOUIS.

AVIS—Il a été nommé dans une assemblée des souscripteurs des Bals de Société de la Salle St. Louis, qui a eu lieu Dimanche 15 du courant, les personnes dont les noms suivent ont été nommés commissaires.

MM. G. B. Duncan,	"Emile Perilliat,"
"Clement Blanc,"	"J. Zacharie,"
"Pierre Chardon,"	"Henri Téo,"
Germain Dutrel, jnr.	"Boston Lanain,"
"G. T. Armstead,"	"Cyr Bienvenu,"
"N. Dupuy,"	"Wm. A. Noel,"
"C. C. William,"	Charles Peyroux,
"B. Cazenave,"	Edwin B. Harris.

Les nominataires [illegible] sont priés de se réunir Dimanche prochain 22 du courant, de midi à une heure pour former la liste des invitations.

Article 1er des réglements—Le premier bal aura lieu Vendredi 3 Janvier 1840. 17 déc—5

BALS DE SOUSCRIPTION.

LE public est respectueusement informé qu'il y aura dans le Théâtre de la rue du Camp, une série de Bals de Société

PARES ET MASQUES

Le premier Bal aura lieu le lundi, le glorieux 23 décembre 1839.

Souscription aux bals de société,	$30 00
Do. de do parés	20 00
Do. de do masqués	20 00
Pour toute la saison	60 00

☞ Les souscripteurs ont droit à trois billets de Dames pour chaque Bal.
☞ La liste de souscription est déposée au bureau de la direction.

REGLES.

1o. Les dames ne pourront pas être admises sans cavaliers.
2o. Un comité de Messieurs sera nommé pour veiller à ce qu'il ne rentre pas de caractère suspect.
3o. Toute personne avant d'entrer aux Bals masqués sera tenue de [illegible] au comité.
4o. Toute personne [illegible] un examen conformément à une ordonnance [illegible] port des armes [illegible] Bal.
Une police suffisante [illegible] 17 dec—3

BALS.
THEATRE de la rue du Camp—A louer le Restaurant du susdit [illegible] pour la saison des Bals.
☞ A une personne capable [illegible] s'adresser immédiatement à l'office de la direction. 17 déc

SALLE DE LA BOURSE ST. LOUIS.
GRAND BAL D'OUVERTURE.

LES directeurs de la Salle St Louis [illegible] qu'ils feront l'ouverture de cette salle, samedi prochain, 14 du courant par un Grand Bal.
Le bal à la demande de plusieurs personnes sera
PARE ET MASQUE.
[illegible]
Prix d'entrée [illegible] $2 00.

SALLE ST. LOUIS.
MESSIEURS les souscripteurs aux Bals de Société de la salle St Louis [illegible] 16 déc

BALS.
SALLE D'ORLEANS.
L'Entrepreneur [illegible] DES BALS PARES ET MASQUES [illegible]

PERDU—[illegible] A. MITAUD

BANQUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Nlle-Orléans, 13 décembre 1839.
TOUS ceux qui ont des fonds dans cette institution, sont informés qu'il y aura lundi 16 du courant, à 10 heures du matin, à la maison de la dite Banque, une assemblée [illegible]
JAMES B. HULLEN, caissier.

MR. A. CHAMPOMIER, offre ses services [illegible]

CHAUSSURES FRANÇAISES.
[illegible] AIMÉ BILLAUD.

[illegible]

SEMOTAULE MARTINEZ.
UNE personne arrivant de France, avec un [illegible] Fort de St. Jean d'Ulloa le combat [illegible] les forces Américaines et Anglaises, &c. [illegible] 14 dec—3

LE 30 du présent mois, la collection des taxes d'Etat pour la paroisse d'Orléans sera close, les comptes non payés seront remis au shérif [illegible] La taxe d'état sur propriétés foncières, [illegible] 1839, [illegible] dans les 30 jours qui suivront le présent avis [illegible] Nlle Orléans, le 12 Déc 1839
17 d ANAT. GUILLOT, Collecteur.

VOLE—Un billet de mille francs [illegible] protesté faute de paiement [illegible]
14 déc—3 A. DREUX.

$100 DE RECOMPENSE.
A quiconque [illegible] l'habitation de U. A. Lacour, [illegible] âgé de 24 à 26 ans [illegible] Les capitaines de steamers, et autres, sont notifiés [illegible] Pour toutes informations [illegible]
14 déc—3 A. JOURAN, 129, rue Canal.

TRAITES sur Paris et sur Londres, à vendre par [illegible], 14 rue Royale.

ARTICLES de parfumerie [illegible] à vendre par H. CURTIUS, Apothicaire.
11 déc Encoignure Tchoupitoulas et Commune.

[illegible] A VENDRE—Un nègre et sa femme [illegible] à vendre par W. S. BROWN, 26 Gravier. 14 déc

TRAITES sur New York et Boston, à 1 et 3 jours de vue, à vendre par ED. AUSTIN & J. E. LOUME, 40 Gravier.

BUREAU DE LOTERIE DE PAUL PRY.
Bientôt il sera trop tard. [illegible]
LA VEILLE DU JOUR DE L'AN,
[illegible] 16 d

TRAITES sur New York à 15 à 60 jours de vue, do Paris [illegible] do Bordeaux à 60 [illegible] à vendre par LARUE et PREVOST,
13 déc 6 Royale.

PERDU—Un check tiré par les soussignés sur la Banque de la Cité, [illegible] $350. [illegible]
STETSON & AVERY.

COUR DE DISTRICT—No 5691—[illegible]
18 déc C. F. HOZEY, shérif.

SAINDOUX—100 barils [illegible] à vendre par S. B. MULLEN, en. Poyd. et Commerce.

POUR GALVESTON, Texas—Paquebot régulier pour Mercredi 25 Decembre, à 4 heures. Le navire à vapeur NEW-YORK, à basse pression, doublé en cheville en cuivre, capitaine J. T. Wright, partira du port ci-dessus le 25 courant. Ce navire a subi de grandes améliorations pour la commodité et le confort des passagers et n'est point surpassé par aucun autre navire dans les eaux du Sud. Le capitaine est un bon marin et bon navigateur. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, au face de la rue de la Douane, ou à BOGART & HAWTHORN, 63, Gravier.
N. B. Les jours de départ de ce port seront le 10 et 25 de chaque mois et de Galveston le 17 et 31.
17 déc

POUR GALVESTON Vendredi le 20 du courant, à 6 heures du matin—Le steamer NEPTUNE, capitaine Pennoyer, partira comme ci-dessus. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou au consignataire.
Le steamer Neptune est un bâtiment de première classe, acheté exprès pour le commerce du Texas et commandé par un homme d'expérience.
JAMES REED, 38 Commune.
N. B.—Le Neptune partira constamment de la N Orléans tous les 5 et les 20 de chaque mois, de Galveston tous les 12 et 27. 16 déc

POUR ECORE FABRE Arkansas, Monroe, Columbia, Sicily Island, Harrisonburg [illegible] Le steamer COLUMBIA, capt. R. Robertson, partira pour les ports susdits et ceux intermédiaires, mercredi 18 du courant à 10 heures du matin. Pour fret et passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57, Magasins. 17 déc

POUR ALEXANDRIE NACHITOCHES, GRAND ECORE BASTIAN ET LA RIVIERE ROUGE—Le steamer WASHINGTON, capitaine C. P. Hard, partira pour les ports susdits et tous ceux intermédiaires. Jeudi le 19 du courant, à 4 heures de l'après midi, pour fret et passage s'adresser à bord au bas de la rue Bienville ou à WILLIAM S. BROWN,
17 déc 26 Camp.

STEAMER A VENDRE—Le steamer WELLINGTON du port de 139 tonneaux; ayant été remonté à neuf, et étant fourni de tout ce qui est nécessaire, sera vendu par le soussigné. Pour les conditions, s'adresser à
14 d WILLIAM BROWN, 26 Gravier.

POUR ARKANSAS, LAC PROVIDENCE VICKSBURG, GULF RODNEY ET NATCHEZ—Le steamer Majestic, capitaine Morehouse, partira pour les ports susdits et tous ceux intermédiaires, Jeudi le 17 du courant, à 10 heures du matin. Pour fret et passage s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS,
16 déc 57 Magasins.

POUR ALEXANDRIE ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES—Le steamer Creole, capitaine Dalmann, partira Jeudi le 19 du courant à 4 heures, pour fret et passage, s'adresser à bord au bas de la rue Douane 16 déc

POUR VICKSBURG ET TOUS LES PORTS INTERMEDIAIRES.
Le steamer GEN. SCOTT, capt. Dustan, partira pour les ports susdits, lundi 16 du courant à midi. Pour fret et passage, s'adresser à bord, ou à SAM. BELL, 89, Magasins. 14 déc

QUARTIER GENERAL DE LA LEGION DE LA LOUISIANE.

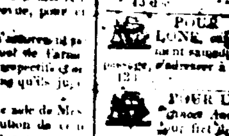

Nouvelle Orléans, 13 Déc 1839.
Ordre du jour.

LA légion de la Louisiane prendra les armes dimanche 22 du courant, en tenue d'hiver et se rendra sur la Place d'Armes 10 heures précises du matin, pour célébrer la mémorable journée du 23 décembre 1814.

La compagnie des voltigeurs capitaine Duvalier recevra sur la place, une heure avant la revue, pour en former la garde [illegible]

Les chefs des corps de toutes armes s'assureront de la plus rigoureuse inspection de l'état [illegible] de l'armement et de l'équipement de leur corps [illegible] indispensables.

Le colonel en commandant compte sur le zèle de Messieurs officiers pour la stricte exécution de ces ordres [illegible]

Mr le Major d'artillerie est particulièrement chargé [illegible]

Messieurs les officiers supérieurs sont chargés [illegible] du présent ordre.

Le colonel commandant,
C. CUVELLIER.
L'Ajudant Major de la Légion,
C MAGNEU.
13 dec 1839.

GARDES D'ORLEANS.—Attention!!
Vous prendrez les armes Dimanche prochain, 22 du courant, à 8 heures précises du matin, pour une revue d'inspection, ordonnée par le Colonel, commandant la Légion; en tenue d'hiver, gants jaunes, [illegible]
Vous êtes recommandés d'être ponctuels au rendez-vous et de vous rendre au lieu ordinaire du rassemblement à l'heure ci-dessus.
Par ordre du capitaine,
ANT. DUBUC, sergent major
P. S.—Les membres [illegible] 16 déc

LANCIERS D'ORLEANS.
CONFORMEMENT aux ordres donné par le colonel Cuvellier, commandant la légion de la Louisiane [illegible] 22 du courant à 9 heures précises du matin [illegible] Le rendez-vous sur la place sainte Antoine [illegible]
Par ordre du 1er Lieutenant,
Commandant la Compagnie
[illegible] LE COUR DE BILLOT, Maréchal des logis [illegible]

MOSCHETTIERI DI MONTE VERNON.
La Musica della Compagnia [illegible]
Per ordine del Capitano
L. MICHEL, Sergte Magre.

SONT partis [illegible] deux nègres [illegible] âgés de 40 ou 42 ans, [illegible] parlant l'anglais et le français [illegible]
13 déc—2 R. CANTRELLE.

A AFFERMER. Une habitation [illegible] arpens, [illegible] à 3 milles [illegible] d'Orléans [illegible]
P. CAZELAR.

PREMIERS PRIX
DANS LA GRANDE LOTERIE DE PROPRIÉTÉS FONCIÈRES ET D'ACTIONS DE BANQUE DE LA NOUVELLE-ORLEANS, [illegible] de la Louisiane, passé le 6 mars 1838.
CALDWELL, OAKEY & PRITCHARD,
Directeurs & propriétaires.

Ces prix dans cette loterie sont de superbes édifices qui font l'ornement de la Nouvelle Orléans. Le Verandah, le Théâtre St-Charles, le Théâtre du Camp, l'Arcade St Charles de Caldwell, des hôtels, des maisons particulières, des magasins, des lots de terre, &c. &c. sont prêts à être transférés aux heureux détenteurs de billets.

La Loterie d'un demi million, ou Loterie du Théâtre du Camp,
CAPITAL—$500,000 divisés en 1,891 PRIX! Sera tirée le 31 décembre, veille du jour de l'an, à la Nlle-Orléans, [illegible]
67,525 billets à $10.
1,891 PRIX!!

Le théâtre du Camp et terrain, le prix des trois premiers numéros sortant	$150,000
La grande maison à quatre étages, en briques, connue sous le nom d'hôtel Armstrong, formant l'encoignure des rues du Camp et Natchez, [illegible]	40,000
Les cinq magasins en briques sur la Levée, occupées par Messrs. H. & W. Hopkins, accordé aux 7me, 8me et 9me numéros sortant	[illegible]
La belle maison et le lot no. 74, rue Royale, occupée par C. W. Goodrich, accordée aux 10me, 11me et 12me numéros sortant	20,000
La maison à deux étages, [illegible] Hall, [illegible]	20,000
[illegible] autres lots [illegible]	31,500

LA GRANDE LOTERIE DE DEUX MILLIONS
Seulement 9 blanc pour un gagnant.
10,000 LOTS GAGNANT DEUX MILLIONS
[illegible] $2,000,000
[illegible]

MODE DU TIRAGE.
Les Nos 1 à 100,000 seront placés dans une roue et le même nombre de blancs et de lots gagnans dans une autre, qui seront tirés jusqu'à ce que le tout soit fini.
☞ Les premiers jours de tirage seront en Janvier prochain, sous la surveillance de deux juges des cours de la Nlle-Orléans.

10,000 lots gagnants.

1o Le Verandah estimé à	$500,000
2o Le Théâtre St-Charles, le terrain, les scènes, les machines, &c.,	400,000
3o L'arcade St-Charles, rue du Camp,	150,000
Plusieurs magasins, maisons, îlets de terre, &c., &c.,	950,000
10,000 lots gagnans montant à	2,000,000

Billets à vendre au coin des rues Canal et Saint-Charles. 18 nov—9po—1m

A VENDRE—La goëlette COLUMBIA [illegible]
N. B.—Si elle n'est pas vendue d'ici au 20 du présent mois, elle sera mise à l'encan et adjugée au plus haut enchérisseur.
14 d—3 J CLARK, Quartier-Maître A des E. U.

POUR N. YORK—Le navire LOUISVILLE, capt. Allen, ayant toute sa cargaison engagée et à bord, partira aujourd'hui, 17 du courant. Pour fret d'argent et passage, s'adresser à bord, [illegible] ou à W. & E. FOSDICK & co, 70 Camp. 17 d

POUR BOSTON—Le navire CAROLINE, [illegible] partira sous peu. Pour fret de 200 balles de coton et passage, s'adresser à bord [illegible] à HENRY A. NORCROSS & Co.
17 déc 68 Camp.

POUR BOSTON—Le brick RUSSIA capitaine McManus, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à S & J. P. WHITNEY, 73 Camp. 17 déc

PASSAGE POUR NORFOLK—Le brick ORIENTAL, capitaine Hatch partira sous peu. [illegible] S & J. P. WHITNEY, 73 Camp. 17 dec

POUR GLASGOW. Passage seulement—La barque HELEN MAR, [illegible] partira sous peu. [illegible] S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LIVERPOOL—Le navire PONTIAC, capitaine Parker ayant toute sa charge engagée, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à bord ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS, 57 Magasins. 17 déc

POUR LIVERPOOL—Le navire A1 PARTHENON, capitaine Woodbury, partira sous peu de jours. Pour passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le poteau No. 30 seconde municipalité ou à PIERCE SHANNON & BROTHERS,
17 déc 57 Magasins.

POUR LE HAVRE—Le beau navire de première classe SHEFFIELD, [illegible] partira immédiatement pour cette destination. Pour fret de 300 balles de coton ou passage, s'adresser à bord ou à BOUTIN, GALLY & Co.
15 déc No. 79, rue Toulouse.

Ligne de Paquebots entre la Nouvelle Orléans et Boston—Le navire A. B. FERAN, capitaine Hedey, ayant son fret engagé et à bord, partira sous peu. Pour passage, s'adresser au capitaine à bord [illegible] ou à JOHN A. MERRITT, 53, Camp.

POUR BORDEAUX—Le navire VAILLANT, partira positivement dimanche [illegible] du courant. Pour fret de [illegible] balles coton [illegible] s'adresser à bord [illegible] ou à V. JORDY,
15 déc 118 Royale.

POUR BALTIMORE ET NORFOLK—Le brick AS UNCAS, [illegible] maintenant prêt à recevoir du fret, [illegible] J. W. ZACHARIE & CO, 88 rue Douane.

POUR LIVERPOOL—Passage seulement—Le navire A1 FORBES, [illegible] partira sous peu. Pour passage s'adresser à S & J P. WHITNEY, 73 Camp.

POUR LE LIVERPOOL—Le navire A1 MAJESTIC, capt. Moore, ayant la plus grande partie de son fret engagé, partira [illegible] Pour fret de [illegible] balles coton [illegible] s'adresser à S & J. P. WHITNEY, 73 Camp. 14 d

POUR TABASCO—La goëlette HENRY CLAY, capitaine John Patterson, [illegible] partira pour le port susdit, mercredi 18 du courant. Pour fret et passage, s'adresser à bord, ou à W. F. VIGERS & Co. 36 Bienville. 14 d

POUR MATAMOROS—La goëlette CUMANCHE, ayant une partie de son chargement arrêté, partira sous peu de jours. Pour passage et balance du fret, s'adresser au capitaine à bord ou à J. T. LACHERENNE & Co.
13 déc 3, Tchoupitoulas

POUR LA HAVANE—La goëlette LONE, capitaine Harvey, partira [illegible] samedi, 14 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à R. GRONING & co. 12 d

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible] capt. Steele, [illegible] s'adresser à S & J P WHITNEY 73 Camp. 12 d

POUR BOSTON—Le navire [illegible] capt. Robinson, [illegible] s'adresser à JOHN A. MERRITT, 53 Camp. 13 déc

POUR LE HAVRE—Le beau navire TIGER, capitaine Baker, ayant la plus grande partie de sa cargaison à bord, partira immédiatement. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, s'adresser à S & J. P. WHITNEY 73 Camp. 11 déc

POUR COWES ET UN MARCHE—Le navire fin voilier COPERNICUS [illegible] partira positivement [illegible] Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord ou à R. GRONING & Co. 10 déc

POUR [illegible]—La goëlette WATCHMAN [illegible] partira positivement [illegible] W. F. VIGERS & Co. 36 Bienville. 10 déc

POUR LA HAVANE—Le navire [illegible], capitaine Taylor, partira positivement [illegible] R. GRONING & Co.

POUR MARSEILLE—Le navire [illegible] CARDINAL DE CHEVERUS [illegible] JOSEPH LALLANDE

PAR H. J. DOMINGON.
[illegible] 17 courant, à 10 heures du matin, à son magasin d'encan [illegible]

VENTE PUBLIQUE D'UNE HABITATION ET DE 40 ESCLAVES DE CHOIX.
JEUDI, le 9 du jour de janvier, 1840, à dix heures du matin, [illegible] il sera vendu en vente publique et sur les lieux [illegible]
Une HABITATION située dans [illegible]
AUSSI
40 Esclaves d'âge et de sexe différents, [illegible]
Pointe Coupée, 5 Décembre 1839.
11 déc TH. J. COOLEY, Juge de Paroisse.

PAR DEJOUX & FERNANDEZ.
Vente de Syndic.
EN vertu d'un acte émané de l'honorable Cour du District dans et pour le premier district de la Louisiane, [illegible]
Conditions—comptant. 16 d

PAR HEARD & KENDIG
IL sera vendu Jeudi, 19 du courant, à 10 heures du matin, au magasin d'encan [illegible]
Un assortiment de Bottes, Souliers, Brodequins, Chapeaux, Casquettes, [illegible] &c.
Conditions comptant. 16 déc

PAR HEARD & KENDIG
IL sera vendu [illegible] jeudi, 19 courant, à midi, à la Bourse St. Louis, les esclaves suivants:
ERIN, âgé de 40 ans, laboureur et briquetier,
LEWIS, âgé de 22 do do,
EDMUND, âgé de 24, mulâtre domestique et cocher
PHILLIS, [illegible] âgée de 40 ans, cuisinière [illegible]
LEWIS, âgé de 4 ans, son fils.
Conditions—comptant.
Ces esclaves sont garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.
Les actes de vente pardevant J. B. Marks, Esq., notaire public, aux frais des acquéreurs. 16 déc

PAR J. B. BLACHE
IL sera vendu mardi, 17 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, en face la maison Marigny,
9 pipes eau de vie de cognac, 4me preuve,
20 [illegible] do do do
35 quarts do do do
10 déc 1839.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
MARDI prochain, 17 du courant, à 4 heures de l'après-midi, rue St-Philippe, entre les rues Marais et Villeré, il sera vendu les meubles [illegible] consistant en armoires, bois de lit, [illegible] chaises, glaces, tables, [illegible] et les ustensiles de cuisine.
Conditions comptant. 16 déc

PAR J. B. BLACHE
IL sera vendu, mardi, 17 du courant, à midi, à la Bourse St. Louis,
La goëlette Boston Packet, [illegible]
12 déc

PAR HEARD & KENDIG.
IL sera vendu mercredi 18 courant, à 10 heures, coin des rues Julie et Levée.
Les meubles de feue Mme McMahon, vendus par ordre de l'honorable cour des preuves, comprenant [illegible] armoires, bureaux, bois de lit, [illegible]
Aussi—[illegible]
Conditions comptant. 16 d

ARBRES fruitiers en plein rapport, ayant passé un an dans le pays et fait des pousses superbes et même rapporté des fruits.
La pépinière est ouverte les jeudi et dimanche, rue Esplanade, entre Bourbon et Dauphine et les autres jours, s'adresser chez M. Pierre Ize, rue du Bayou no. 116 ou chez Mr. Gallay, rue Conde no. 81. 4 déc—9

LEÇONS DE MUSIQUE.
LEÇONS de Guitarre, Violon, Hautbois, Clarinette, Solfège et accompagnement par Mr.
26 nov F. KROOL, Ste-Anne, 117.

PLAT-COTES—30 boucauts plat-côtes, à vendre par JOS. LANDIS & Co.
13 déc 14, Poydras.

VENTES A L'ENCAN.

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu aujourd'hui, mardi 17 courant, à midi, à la Bourse de la Cité,
LES ESCLAVES DE VALEUR SUIVANTS
WILSON, âgé de 40 ans, cocher, et Rose, sa femme et Wilson âgé de 4 ans, bonne cuisinière [illegible]
[illegible], âgé de 16 ans, laboureur,
[illegible], do de 15 do do,
RANDALL, do de 14 do do,
GEORGE, do do 15 do do,
BETSEY, âgée de 23 ans et son fils âgé de 4 ans.
Ces esclaves sont pleinement garantis.
Conditions—Comptant—Les actes de vente pardevant Wm Y. Lewis, Esq. not. pub. aux frais des acquéreurs. 17 d

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu aujourd'hui, mardi, 17 du courant, à midi, au no. 15, rue Julie.
Une quantité de Meubles et Batterie de cuisine. 17 déc.

PAR DEJOUX ET FERNANDEZ
IL sera vendu aujourd'hui à 4 1/2 heures de l'après midi, en face la Place d'Armes sur la Levée
174 carottes de tabac de Perique, qualité supérieure.
Conditions comptant. 17 déc

PAR R. B. SYKES.
Vente de hardes sans réserve.
IL sera vendu jeudi, 19 courant, à 10 heures, à son magasin d'encan No. 51 rue des Magasins, en face l'Arcade Banks, un envoi de belles hardes confectionnées au dernier goût, consistant en [illegible] 17 déc

SUCCESSION DE MARIE NATHANS, [illegible] ME DE JOHN BELLOW, Sur.
PAR H. J. DOMINGON.
IL sera vendu Mercredi le 22 du mois janvier prochain, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves [illegible]
1o. Un Lot de Terre situé dans le faubourg Marigny, en cette ville, [illegible]
2o. Un Lot de terre situé dans le faubourg Franklin [illegible]
[illegible]

[illegible] LOTS DE TERRE [illegible]

PAR J. LEVY.
IL sera vendu à 10 heures du matin, mercredi prochain, le 18 courant au no. 53, rue des Magasins; [illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.
[illegible]

PAR J. B. BLACHE.
IL sera vendu mercredi, 18 du courant, à 10 heures du matin, rue du Canal entre les rues Magasins [illegible]
[illegible] caisses café de la Havane,
[illegible]

PAR FERNANDEZ & WHITING.
IL sera vendu mercredi 18 courant, à midi, à la Bourse de la Cité,
ANTHONY, âgé de 23 ans, bon laboureur
GEORGE, [illegible]
WESLEY, [illegible]
[illegible]
Conditions—Comptant. 17 déc

PAR J. LEVY.
Vente de Succession.
[illegible]

UN LOT DE TERRE, [illegible]

UN LOT DE TERRE, situé sur [illegible] rues Ferdinand [illegible]

DEUX LOTS DE TERRE [illegible]

ONZE LOTS DE TERRE—Dans le faubourg [illegible]
[illegible]

Vente de Syndic.
PAR M. BARNETT Sr.
IL sera vendu, mardi 17 courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, pour le compte et aux risques de M. Moody Spofford, n'ayant pas rempli les conditions de l'adjudication à lui faite le 31 du mois de mai dernier, de
DEUX LOTS DE TERRE situés au faubourg [illegible] vendus en vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse, en date du 28 septembre, 1839, sous la direction du syndic.
Les dits lots sont désignés par les numéros 12 & 13 de l'îlet No. 30, borné par les rues Washington, Sixth, Fulton & Chippewa, mesurant chacun [illegible] pieds sur la rue Fulton sur 110 pieds, [illegible] de profondeur.
Conditions—1/3 comptant, la balance à [illegible] mois, du 31 novembre dernier, en billets [illegible] satisfaction avec hypothèque. 6 déc

TRAITES sur la Havane, à vendre par
13 d R. GRONING & co.